



AR_2024_02

ARRETE Circulation rue du Cabanis

Nous, MAIRE de la commune de LACOSTE,

VU la loi 21° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, les articles L 116~2 et suivants

VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande reçue par M. MACEDO Jérémy, INEO RESEAUX SUD, adresse TSA 70011 Chez Sogelink- 69 134

DARDILLY Cedex, demandant autorisation de mettre en place une toupie béton et pompe béton, rue du Cabanis,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : - A l'occasion des travaux, M. MACEDO Jérémy, INEO RESEAUX SUD, est autorisé à occuper le domaine public rue du Cabanis à LACOSTE (34), par mise en place d'une toupie béton et pompe béton.

Article 2 : - Le stationnement et la circulation y seront interdits **le jeudi 11 avril 2024 de 8h à 12h00**

Article 3 : - La circulation, rue du Cabanis, sera règlementée aux dispositions suivantes : - **route barrée**.
Un itinéraire de déviation sera assuré par la rue de la devineresse, rue neuve, place du jeu de ballon, rue de la mairie.
La signalisation sera mise en place par M. MACEDO Jérémy.

Article 4 : - Le pétitionnaire, M. MACEDO Jérémy, sera responsable des accidents survenus par défaut au manque de signalisation.

Article 5 : - La remise en état des lieux est obligatoire après achèvement des travaux.

Article 6 : - Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé.

La secrétaire de Mairie et le Commandant de la gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 8 avril 2024



Le Maire,
Marc CARAYON